



Communiqué aux médias

19 août 2020

Deuxième journée du Synode des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure

Une charte pour les trois ministères

Une motion a été adoptée lors de la deuxième journée du Synode des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure demandant une répartition plus juste des coûts de financement des suppléances lors des congés d'étude des membres du corps pastoral. Par ailleurs, le Synode a adopté une charte conjointe pour les trois ministères – pastoral, catéchétique et diaconal – mais avec quelques amendements.

Le premier objet traité lors de la deuxième journée de session concerne une motion portant sur le financement des congés d'études des pasteurs et pasteuses. Les membres du corps pastoral ont le droit de prendre un congé d'études unique de six mois lorsqu'ils sont au service des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure. Le canton de Berne à titre d'employeur assumait à l'origine les coûts de suppléances. A la suite de mesures d'économie répétées, le canton a, petit à petit, transféré ces coûts aux paroisses. Cela fait maintenant plusieurs années que les paroisses financent les coûts de suppléance durant le congé d'études de leur pasteur ou pasteur. Afin d'éviter ce problème, Eva Leuenberger et Christoph Knoch ont déposé une motion demandant de développer un modèle de financement qui soit si possible juste et solidaire. Les auteurs de la motion proposent un financement centralisé des coûts fondé sur la constitution de provisions sous la forme d'une compensation cantonale assurant une meilleure et plus juste répartition des coûts. Un tel modèle devrait permettre d'éviter les importantes fluctuations des budgets paroissiaux engendrées par les congés d'études. Le fait d'être employé par une paroisse aux finances florissantes ou au contraire précaires ne devrait jouer aucun rôle pour les pasteurs et pasteuses. La motion a été adoptée. Le Conseil synodal soumettra des propositions de solution au Synode en hiver 2021.

Une charte discutée en profondeur

La nouvelle charte des trois ministères a donné lieu à des discussions. Le Règlement ecclésiastique stipule que le Synode approuve une charte des ministères tous les huit ans. Les profils décrits dans la charte précisent en particulier «les capacités, les compétences et les conditions nécessaires à l'exercice des ministères». Le Conseil synodal a conseillé au Synode de ne pas arrêter un profil pour chaque ministère, mais de les réunir en *une seule* charte valable pour les trois ministères. Le présent projet est le résultat d'un vaste processus de longue haleine qui s'est déroulé sur la base d'un concept approuvé par le Conseil synodal. Une première ébauche a été discutée de manière approfondie au cours de six conférences pastorales, une conférence de la diaconie et trois conférences catéchétiques. Les diacres du territoire francophone de l'Eglise ont également participé au processus par une prise de

position écrite. Le contenu de la charte scelle des acquis et des bonnes pratiques. Les membres du Synode ont débattu d'une proposition de renvoi de la commission d'examen de gestion (CEG) et de plusieurs amendements. Plusieurs intervenantes et intervenants ont déploré le caractère trop exhaustif et le manque de concision de la charte. D'autres ont au contraire estimé que ce point reflétait justement la réalité des Eglises réformées Berne-Jura-Soleure. La Fraction jurassienne a par exemple critiqué le fait que la situation des diacres consacrés du Jura n'était pas prise en compte à sa juste mesure. Le Synode a approuvé quelques propositions d'amendement des Indépendants qui réclamaient des adaptations. La proposition de renvoi de la CEG a été nettement rejetée et la charte a été approuvée avec les amendements proposés.

En outre, le Synode a voté:

- la poursuite d'un crédit d'engagement pour le soutien aux personnes exerçant une fonction de direction au sein des Eglises de la migration jusqu'en 2024
- un crédit d'engagement pour le soutien à un programme œcuménique d'accompagnement en Palestine et Israël jusqu'en 2024.